

GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEUR NON PROFESSIONNEL TAXE DE SÉJOUR



QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est obligatoirement acquittée par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands.

Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui a l'obligation de la déclarer et la reverser au Trésor Public (régisseur).

A QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, exclusivement affectées à des dépenses destinées :

- à la promotion de la destination,
- au développement de la fréquentation touristique,
- à l'amélioration de l'accueil des vacanciers,

en lien étroit avec l'Office du tourisme de la Grande Plagne. Elle constitue une **ressource pour le développement touristique de la station**, en finançant par exemple l'accueil, des animations, des navettes, l'embellissement ou l'entretien des sentiers ...



QUI DOIT LA PAYER ?

Les hébergeurs collectent la taxe, conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui doit être payée par les personnes hébergées, qui ne sont pas domiciliées et qui ne paient pas d'impôts sur le territoire.

Sont exonérés :

- les moins de 18 ans,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence

QUI DOIT LA COLLECTER ?

La taxe de séjour est collectée par tous les hébergeurs et est reversée au **TRÉSOR PUBLIC**.

10 % va au Conseil départemental et 90% va aux communes : Aime La Plagne, La Plagne Tarentaise et Champagny en Vanoise (par le biais du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne).

La taxe de séjour est perçue par nuit et par personne.

Elle n'est pas assujettie à la TVA.



Les tarifs sont fixés par décret national et par délibérations locales

Ils varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.
Les tarifs ci-dessous entre en vigueur à compter du 01/01/2024.

	TARIFS PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE			
	HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE 10% de cette somme sont reversés au Conseil départemental de la Savoie	Part communale	Part départementale	Tarif applicable
HÔTELS MEUBLÉS RÉSIDENCES DE TOURISME	PALACES	4,55 €	0,46 €	5,01 €
	5 ÉTOILES	3,27 €	0,33 €	3,60 €
	4 ÉTOILES	2,50 €	0,25 €	2,75 €
	3 ÉTOILES	1,59 €	0,16 €	1,75 €
	2 ÉTOILES	1,00 €	0,10 €	1,10 €
	1 ÉTOILE	0,77 €	0,08 €	0,85 €
	NON CLASSÉ (ou en attente de classement)	5,00 %	0,50 %	5,50%*
VILLAGES VACANCES	4-5 ÉTOILES	1,00 €	0,10 €	1,10 €
	1-2-3 ÉTOILES	0,77 €	0,08 €	0,85 €
	NON CLASSÉ (ou en attente de classement)	5,00 %	0,50 %	5,50%*
CAMPINGS	3-4-5 ÉTOILES	0,60 €	0,06 €	0,66 €
	1-2 ÉTOILES	0,20 €	0,02 €	0,22 €
AUTRES	AUBERGES COLLECTIVES/CHAMBRES D'HÔTES	0,77 €	0,08 €	0,85 €
	EMPLACEMENTS DES AIRES DE CAMPING- CARS/PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUE PAR TRANCHE DE 24H	0,60 €	0,06 €	0,66 €
	TERRAINS HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* Tarif plafond pour les meublés non classés : 4,55 € + 0,46 € de taxe départementale



LA PLAGNE
Paradiski



EXEMPLE DE CALCUL DE LA TAXE

Pour un meublé non classé à 350 € la semaine occupé par 2 adultes et 2 enfants pendant 7 nuits :

$350\text{€} / 4 \text{ occupants} / 7 \text{ nuits} = 12,50\text{€}$

$12,50\text{€} \times 5 \% = 0,63 \text{ €} + 10 \% \text{ (taxe départ.)} = 0,69 \text{ €}$

$0,69\text{€} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuitées} = 9,66\text{€}$ (taxe pour le séjour).

HÉBERGEUR PARTICULIER : QUAND PAYER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Vous déclarez et versez la taxe de séjour :

- Pour la saison hivernale (de novembre à avril) : chaque mois et au minimum le **versement intégral avant le 15/05**.
- Pour la saison estivale : versement intégral **avant le 15/11**.



DÉCLARATION EN FORMAT PAPIER

Le bordereau de versement (disponible dans tous les Offices de tourisme, et, sur demande, au bureau de la taxe de séjour aux Provagnes), dans lequel est indiqué, pour chaque location réalisée :

- Les dates pour la saison ou pour le mois.
- Le nombre de nuitées éligibles, le tarif par catégorie et le montant perçu.



DÉCLARATION PAR INTERNET (TÉLÉ DÉCLARATION)

Possibilité pour l'hébergeur de créer un compte et de déclarer les sommes perçues via la plateforme de télé déclaration :

<https://taxe.3douest.com/lagrandeplagne.php>

COMMENT REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les versements doivent être effectués :

Soit par carte bancaire ou prélèvement sur le site internet à la fin de chaque saison : avant le 15/05 et avant le 15/11.

Soit par virement bancaire (RIB disponibles sur le site internet).

Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

DÉCLARATION OBLIGATOIRE EN MAIRIE

Les loueurs de **meublés de tourisme** et de **chambres d'hôtes** doivent obligatoirement déclarer l'hébergement en Mairie au moyen du formulaire Cerfa ou directement sur le site internet Service-Public.fr (articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme).

AVANTAGE FISCAL DU CLASSEMENT

Le loueur bénéficie de nombreux avantages à faire classer son hébergement, notamment un avantage fiscal d'**abattement de 50%** (au lieu de 30%) sur les loyers imposables au régime des micro-BIC.

TAXATION D'OFFICE

Attention, en cas d'infraction (déclaration et/ou versement), l'hébergeur recevra d'abord **une relance amiable**.

Sans effet : ce sera une poursuite avec **mise en demeure**.

Jusqu'à un **avis de taxation d'office**, conformément à l'article L2333-48 du CGCT.

Dans ce cas la poursuite légale se base sur l'évaluation des nuitées d'une saison complète + versement d'intérêts (0,20 % par mois de retard).

COÛT DE LA FRAUDE

Exemple d'un cas de taxation d'office (annuelle) pour un hébergeur de meublé classé 2 étoiles / 6 personnes : **1205,82 €**



CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉ FISCALE

Les contrôles (environ 600 par an) sont effectués toute l'année et comparés au montant versé sous votre responsabilité.

Quelqu'un remet les clefs pour vous ? : soyez vigilants aux périodes de location et à vos déclarations.

Attention aux abus.

CONTACTS

Isabelle MAAS

Tél. : 04.79.09.99.63 / 07.71.80.92.66

Email : accueil-taxe@sigplaplagne.com

Jonathan PANTET

Tél : 04.79.09.99.62

Email : taxe@sigplaplagne.com

Adresse :

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

1355, route des Provagnes - 73210 LA PLAGNE TARENTAISE